

## ANNEXE 2 **CRITERES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS**

### **Les projets présentés doivent respecter les critères suivants :**

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets.

Ils ne financent pas le fonctionnement des porteurs de projet (charges et frais divers).

Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action ».

Les actions ponctuelles de communication, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche pérenne d'intervention auprès du public, ne sont pas éligibles.

L'action répond à un ou plusieurs des objectifs présentés en annexe 1.

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent avant tout l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande pour une action déjà subventionnée en 2017 fait l'objet d'une évaluation qualitative et financière positive.

**La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2017 n'est en aucun cas automatique pour 2018.**

Le porteur de l'action s'intègre dans un réseau local de partenaires.

L'action est conçue, portée et réalisée par l'association. Les crédits ne peuvent être reversés à un autre organisme.

L'action concerne uniquement le public des Hauts-de-France. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des potentiel.le.s bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ne sont pas la seule source de financement de l'action.

Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.

Toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes est considérée comme une action nationale et la demande de subvention doit dans ce cas être déposée auprès du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

L'action ne bénéficie pas d'un cofinancement du SDFE, sur les crédits consacrés à la politique nationale.

L'action peut bénéficier d'un co-financement dans le cadre du FSE.